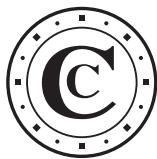


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

# LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU SPECTACLE VIVANT

Rapport public thématique

Synthèse

Mai 2022

 **AVERTISSEMENT**

**Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.**

**Seul le rapport engage la Cour des comptes.**

# Sommaire

1	Le ministère de la culture au cœur de l'écosystème du spectacle vivant. ....	5
2	L'État, financeur minoritaire d'un secteur qui lui échappe en partie. ....	7
3	Une politique trop centrée sur l'offre qui invite à une réarticulation des missions entre les niveaux centraux et déconcentrés du ministère. ....	11
4	Des résultats insuffisants au regard des objectifs de démocratisation et de diffusion. ....	13
	<b>Récapitulatif des recommandations</b> .....	<b>15</b>





# 1 Le ministère de la culture au cœur de l'écosystème du spectacle vivant

Le soutien de l'État au spectacle vivant (entendu comme la représentation d'une œuvre de l'esprit, en présence d'un public et au moins un artiste rémunéré et physiquement présent) est un des éléments fondateurs de la politique culturelle depuis la création du ministère. Cette politique, dont il faut souligner la continuité depuis 60 ans, vise à favoriser la création artistique, à donner un large accès à toutes les disciplines du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire et enfin à élargir et développer les publics. L'action du ministère de la culture se caractérise ainsi par une grande variété de modes d'intervention, sans équivalent à l'étranger, à l'image d'un secteur culturel riche et varié, représentant 2,3 % du PIB en 2019<sup>1</sup>.

La politique du ministère s'appuie sur de grands opérateurs nationaux ainsi que sur un ensemble de lieux labélisés et de réseaux dont les disciplines et le nombre de bénéficiaires se sont progressivement étendus. Dix labels répartis entre le théâtre, la danse, la

musique, le cirque et les arts de la rue rassemblaient en 2019 plus de trois cents structures réparties sur l'ensemble du territoire<sup>2</sup>. S'y ajoutent de nombreuses aides bénéficiant à plus d'un millier de compagnies, près de deux cents résidences et cent cinquante festivals. Par ses modes de soutien pluriels et ses capacités de régulation et de concertation, le ministère de la culture demeure un acteur clé au sein de cet écosystème foisonnant.

L'enquête porte sur ces divers modes d'intervention et s'intéresse essentiellement aux acteurs répartis sur l'ensemble du territoire national. Sans les écarter du panorama, elle ne traite donc pas directement des grands établissements publics nationaux. Par leur taille, leur implantation géographique et leur mode de financement, ces derniers répondent en effet à une logique de tête de réseau de la politique du spectacle vivant et sont régulièrement examinés lors des contrôles de la Cour.

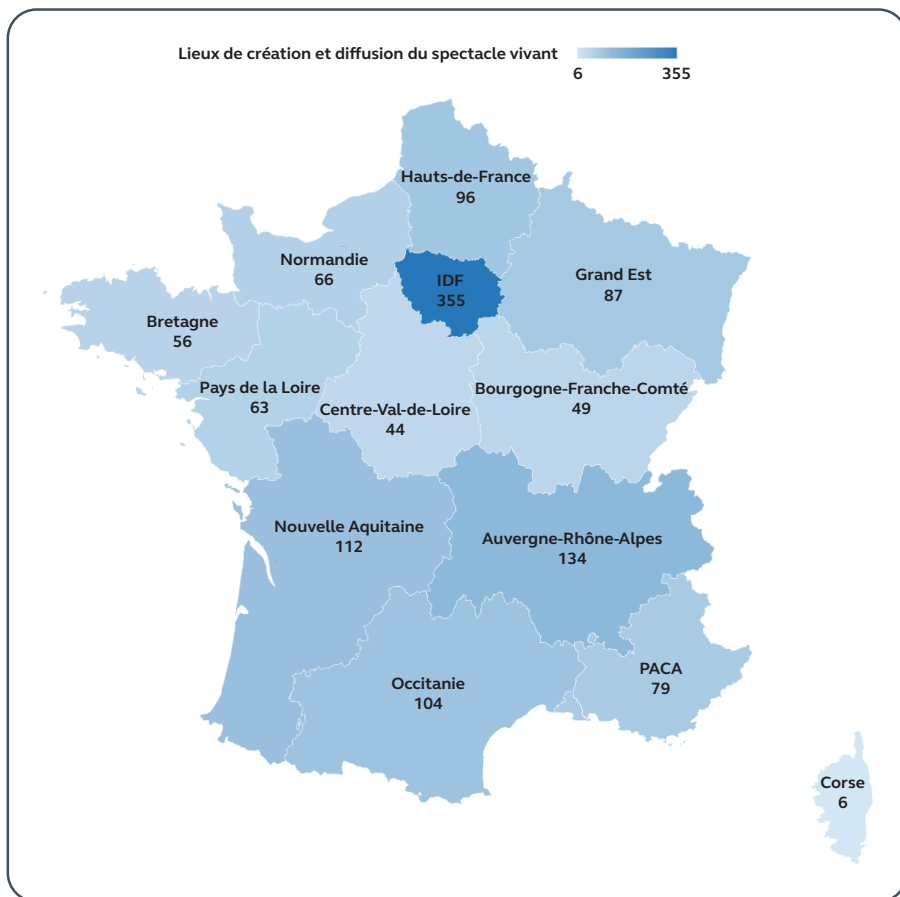
---

1. Hors effets sur le tourisme ou le commerce.

2. Un nouveau label a été créé fin 2021 pour l'art de la marionnette.

# Le ministère de la culture au cœur de l'écosystème du spectacle vivant

Répartition par région des principaux équipements culturels en 2020



Sources : DEPS, Cour des comptes.

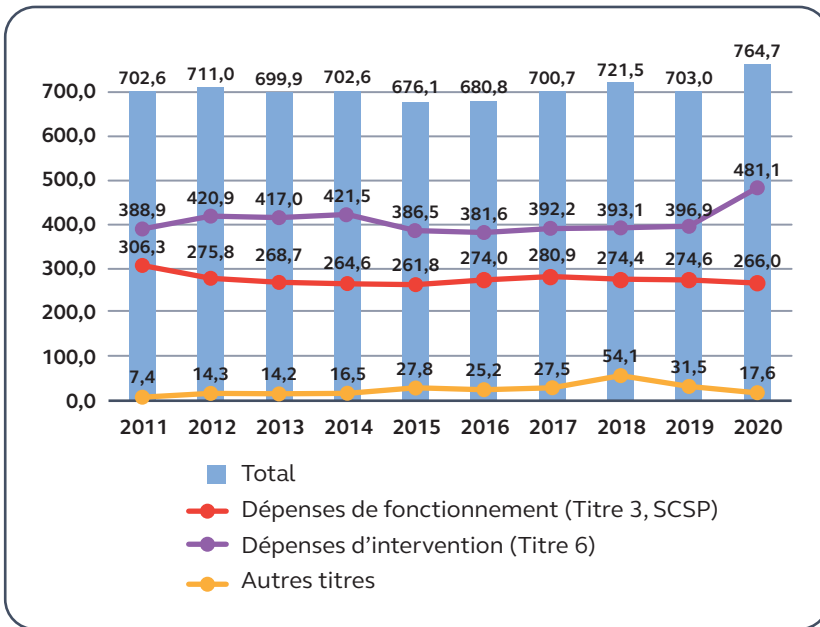


## 2 L'État, financeur minoritaire d'un secteur qui lui échappe en partie

Le spectacle vivant bénéficie de financements publics importants apportés

tant par l'État que, de manière croissante, par les collectivités territoriales.

Les crédits Création - spectacle vivant par type de dépense\* (CP, M€)



\* programme 131-1

Source : Cour des comptes à partir des documents budgétaires

Particulièrement touché par la crise sanitaire, le secteur a bénéficié de soutiens publics considérables (crédits

d'urgence et de relance) qui ont fait l'objet d'un précédent travail de la Cour<sup>3</sup>. Nonobstant cet accroissement

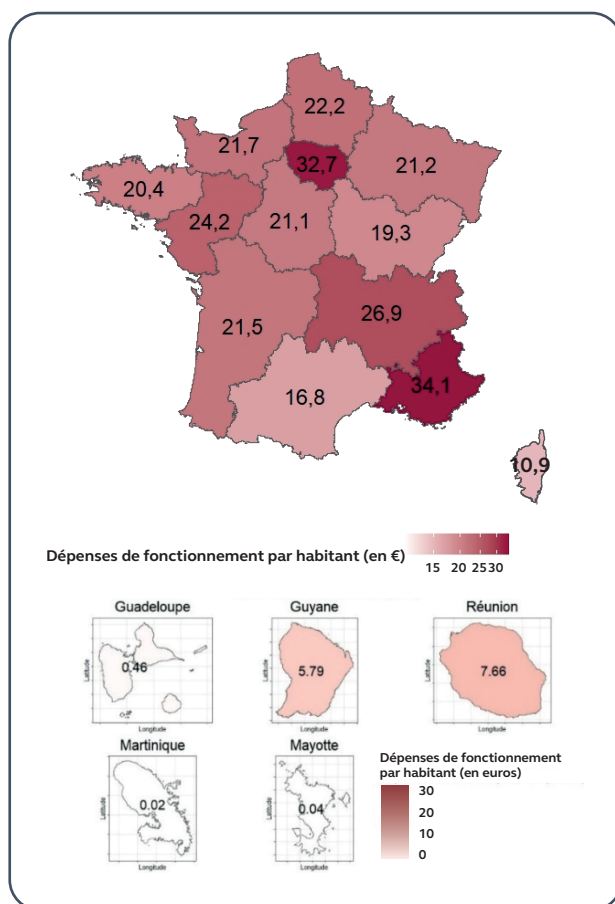
3. Cour des comptes, [Le soutien du ministère de la culture au spectacle vivant pendant la crise sanitaire](#), audit flash, septembre 2021.

# L'État, financeur minoritaire d'un secteur qui lui échappe en partie

conjoncturel des financements, ce rapport analyse les évolutions structurelles de la politique mise en œuvre par le ministère de la culture jusqu'à 2020. Le soutien financier du ministère de la culture est en effet demeuré relativement stable entre 2011 et la crise sanitaire (766 M€

en 2019, 839 M€ en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire ). *A contrario*, l'enquête a permis d'évaluer les financements des collectivités territoriales, en particulier ceux des communes, et d'établir qu'ils ont progressé depuis 2015 et représentent au minimum 2,47 Md€ en 2019.

Dépenses de fonctionnement moyennes des communes et EPCI par habitant en € (2014-2020)



Source : Cour des comptes à partir de données DGFIP et de l'Insee (pour les données de population).



## L'État, financeur minoritaire d'un secteur qui lui échappe en partie

Par ailleurs, le régime de l'intermittence, quoiqu'extra-budgétaire, constitue un élément indispensable de l'écosystème, les allocations versées aux intermittents du seul spectacle vivant ayant été estimées par la présente enquête à au moins 450 M€ en 2017<sup>4</sup>.

Jusqu'à 2020, le secteur du spectacle vivant (public comme privé) a connu une croissance dynamique qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre d'entreprises et de salariés et par une offre de spectacles très abondante. Les effectifs salariés du

secteur ont augmenté de 46 % entre 2000 et 2017 pour s'établir, alors, à plus de 217 000 salariés. Cette croissance soutenue, y compris dans le champ public, apparaît difficile à réguler puisque ses principaux facteurs sont pour l'essentiel extérieurs au ministère de la culture, qu'il s'agisse de la volonté des collectivités territoriales de proposer une offre diversifiée et d'investir dans de nouveaux équipements, ou du régime de l'intermittence dont le réglage appartient aux partenaires sociaux sous l'égide du Gouvernement.

---

4. L'intermittence n'est toutefois pas spécifiquement étudiée dans le présent rapport car il s'agit d'un régime social piloté par les partenaires sociaux qui concerne également le secteur audiovisuel, et dont l'examen aurait largement débordé le champ de la présente enquête.





### 3 Une politique trop centrée sur l'offre qui invite à une réarticulation des missions entre les niveaux centraux et déconcentrés du ministère

Au cours des années récentes, la politique de soutien au spectacle vivant s'est distinguée par une offre abondante. Le ministère de la culture a progressivement renforcé la gestion de cette politique, et notamment du pilotage des lieux et des équipes artistiques qu'il finance. La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) est venue consolider les outils de gestion des labels et la contractualisation avec les collectivités territoriales partenaires. Les règles en matière de nomination des directeurs de ces structures ont également été améliorées.

Grâce à ces leviers d'intervention, et alors que les collectivités locales apportent désormais près de trois quarts des financements du spectacle vivant, l'État continue à jouer un rôle d'impulsion, notamment en matière de création artistique. Les relations avec les collectivités locales apparaissent, dans l'ensemble, constructives et bien structurées, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée des lieux s'appuyant sur des cahiers des

missions et des charges régulièrement évalués.

Cependant, l'administration centrale ne dispose pas des outils de collecte et d'exploitation des données permettant d'éclairer utilement l'action publique. Comme le soulignait déjà la Cour dans un précédent rapport en 2010<sup>5</sup>, les données relatives à l'activité, aux moyens et aux résultats des structures sont fragiles et peu, voire pas, exploitées par le ministère pour des approches transversales. Le déploiement en cours de l'outil SIBIL, qui permettra de disposer des données de billetterie de toutes les structures diffusant des spectacles vivants, devrait concourir à améliorer sensiblement la connaissance d'ensemble du secteur et son pilotage stratégique.

De même, le rôle crucial des DRAC dans la mise en œuvre de la politique du spectacle vivant au niveau régional devrait également être mieux valorisé par l'échelon central du ministère, dans le cadre d'une animation de réseau rénovée et d'orientations stratégiques mieux hiérarchisées.

---

5. Cour des comptes, [Les dépenses d'intervention du ministère de la culture et de la communication au titre de l'action « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant »](#), communication à l'Assemblée nationale, septembre 2009.

## Une politique trop centrée sur l'offre qui invite à une réarticulation des missions entre les niveaux centraux et déconcentrés du ministère

---

Par ailleurs, la création en 2020 du Centre national de la musique (succédant au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz) a permis à l'État de disposer d'un acteur puissant pour l'ensemble de la filière musicale incluant le spectacle vivant, la musique enregistrée et les éditeurs, toutes esthétiques confondues.

Compte tenu du périmètre d'intervention de ce nouvel opérateur et du rôle qui lui a été confié par le ministère durant la crise sanitaire, l'articulation de ses missions avec celles de l'administration centrale et déconcentrée requiert une définition et un cadrage plus précis.

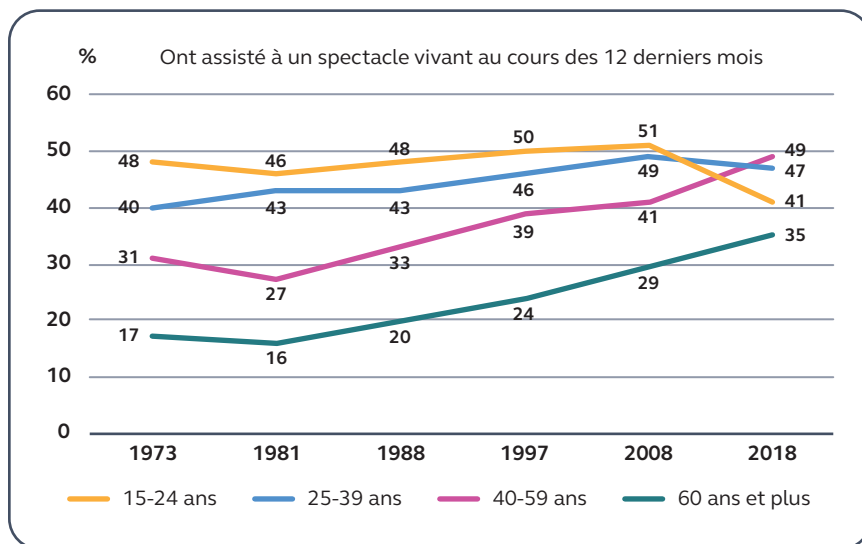


## 4 Des résultats insuffisants au regard des objectifs de démocratisation et de diffusion

L'objectif de démocratisation culturelle et d'élargissement des publics a été au cœur de la politique du spectacle vivant depuis plus de 60 ans. Malgré des efforts soutenus et des financements accrus, les

résultats apparaissent en demi-teinte. En particulier, la politique d'inclusion à et par la culture suppose des articulations à renforcer avec d'autres politiques publiques, et notamment l'éducation nationale.

Fréquentation du spectacle vivant selon l'âge, 1973-2018



Source : DEPS, *Les pratiques culturelles des Français*, 2019

## Des résultats insuffisants au regard des objectifs de démocratisation et de diffusion

La faible diffusion des spectacles, la difficulté à produire des séries ou à augmenter le nombre de représentations constituent un autre point faible de la politique développée depuis 50 ans. À titre d'exemple, la Cour a pu calculer qu'en 2019 le nombre moyen de représentations pour un spectacle était de 3,7 dans un centre dramatique national et de 2,3 pour une scène nationale. Ce constat était déjà celui du rapport de la mission de Bernard Latarjet, *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant*, en 2004. Une partie de ce qui est créé et financé n'est que très peu diffusé. Même si les facteurs qui y concourent sont multiples, cette situation est imputable, pour l'essentiel, à des systèmes d'aide publique historiquement centrés sur le renouvellement de la création. Pour autant, rien n'a véritablement

été entrepris pour redéfinir l'équilibre entre création et diffusion.

En mettant en lumière les fragilités et les incohérences du système actuel, la crise sanitaire a encore souligné la nécessité d'un rééquilibrage au plan économique, budgétaire et artistique.

Cela passe par une réflexion sur les modes de production, de programmation et de diffusion, ainsi que par des évolutions des cadres réglementaires et des pratiques. Conscient de cette problématique, le ministère a engagé un état des lieux sur les conditions de production des spectacles, en lien avec les DRAC et l'ensemble des partenaires concernés (État, collectivités, lieux labellisés et non labellisés, compagnies, etc.). Seule une approche globale permettra en effet de réaliser les changements souhaitables.

# Récapitulatif des recommandations

1. Définir les grandes orientations de la politique de l'État en faveur du spectacle vivant (*Ministère de la culture*).
2. Établir des objectifs de diffusion plus ambitieux en associant l'ensemble des parties prenantes (État, collectivités, organisations professionnelles du secteur) (*Ministère de la culture*).
3. Associer l'objectif de renforcement de la diffusion des spectacles à celui du renouvellement des publics et de démocratisation (*Ministère de la culture*).
4. Doter la direction générale de la création artistique (DGCA) des outils et de l'organisation lui permettant de disposer au plus vite de données fiables et complètes pour piloter la politique en faveur du spectacle vivant (*Ministère de la culture*).
5. Associer plus étroitement les DRAC à l'élaboration des orientations de la politique du spectacle vivant (*Ministère de la culture*).